Gemeng Fëschbech

PRINCIPES DIRECTEURS (LEITBILD) DE LA COMMUNE DE FISCHBACH DANS LE CADRE DU PACTE CLIMAT II

PacteClimat | EUROPEAN ENERGY AWARD
Ma commune s'engage pour le climat

Administration communale de Fischbach
1, rue de l'Eglise L-7430 Fischbach
Tel. : 32 70 84 – 1 www.acfischbach.lu
commune@acfischbach.lu

KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech

NaturPakt
Meng Gemeng engagéiert sech

PacteLogement
Meng Gemeng engagéiert sech fir bezuelbare Wunnengsbau

SOMMAIRE

Principes directeurs (Leitbild) de la commune de Fischbach dans le cadre du Pacte Climat **3**

Lignes directrices 4

Objectifs stratégiques 6

Objectifs qualitatifs et quantitatifs 7

Conclusion 10

Principes directeurs (Leitbild) de la commune de Fischbach dans le cadre du Pacte Climat

Pour l'orientation future de la politique climatique de la commune (en tant que « fil rouge » de l'action politique en matière de climat), le positionnement d'une commune sur les thèmes de la politique énergétique et de la protection du climat doit être décrit au moyen de principes directeurs. Des objectifs, des mesures et des projets y sont formulés afin de tendre vers une gestion durable de l'énergie. Des objectifs sont définis en fonction des potentiels et de l'évolution démographiques attendue, la « durabilité » étant le principal critère de toute action.

Dans le cadre d'une comparaison entre l'objectif et la réalité, les différents champs d'action correspondant au catalogue de mesures de l'EAA (European Energy Award) doivent être vérifiés périodiquement (quantitativement et qualitativement) en ce qui concerne les objectifs et leur réalisation. Cela permettra un contrôle de la réalisation des actions et de procéder à des ajustements si nécessaire.

La protection du climat doit être poursuivie comme un objectif commun et durable dans tous les domaines de la commune, en tant que mission prioritaire du 21ème siècle. La commune prend ainsi ses précautions pour les ressources naturelles globales et pour l'approvisionnement durable en énergie et veut ainsi apporter sa contribution à la réduction des émissions de CO_2.

La commune souhaite jouer un rôle de modèle avec son administration, ses commissions consultatives et ses employés communaux. A moyen et à long terme, la commune de Fischbach vise l'autosuffisance énergétique, c'est-à-dire qu'au moins la quantité d'énergie dont elle a besoin soit produite à Fischbach ou dans sa zone d'influence à partir des énergies renouvelables.

Le présent document est donc soumis à un autocontrôle et sera complétée de manière répétitive si nécessaire. Des objectifs concrets sont définis dans les champs thématiques suivants :

1. Optimisation de la planification environnementale territoriale
2. Gestion environnementale des bâtiments communaux
3. Approvisionnement durable et gestion des ressources sur le territoire de la commune
4. Développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement sur le territoire de la commune
5. Optimisation de l'organisation interne de la commune en faveur de la protection de l'environnement
6. Création d'une politique de communication et coopération en faveur de l'environnement

Pour mettre en œuvre les objectifs mentionnés, l'équipe du pacte climat est composée d'un conseiller du Pacte Climat, de l'échevin Pacte Climat, de membres du conseil communal, du technicien communal et de citoyens. L'équipe peut être complétée ponctuellement par les interlocuteurs responsables des différents départements de la commune, tels que le service achat, la communication ainsi que le forestier.

Lignes directrices

Après l'adoption du « Plan National de Développement Durable » (PNDD) et l'Accord de Paris sur le climat en 2015, de plus en plus de personnes prennent conscience que la transition énergétique nécessaire au Luxembourg ne peut être réussie que si elle est poursuivie à tous les niveaux, c'est-à-dire au niveau national et communal.

L'une des missions importantes de la politique consiste à se passer le plus rapidement possible de sources d'énergie fossiles, en utilisant l'énergie de façon raisonnable, mais aussi en passant aux énergies renouvelables. Dans le domaine de la mobilité, il faut réduire l'utilisation de combustibles fossiles des camions et des voitures et passer aux moteurs électriques ou à hydrogène.

En raison de ces défis, le gouvernement luxembourgeois a décidé, dans le cadre de l'accord de coalition 2018-2023, de « ...tout mettre en œuvre pour respecter cet accord [de Paris] et tenir compte des conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 1,5 degré Celsius ».

Le gouvernement Luxembourgeois a donc élaboré en décembre 2019 le « plan national intégré en matière d'énergie et de climat » (PNEC) pour le Grand-Duché de Luxembourg. Ce nouvel instrument de planification et de suivi de l'UE et de ses états membres doit contribuer à une meilleure coordination de la politique européenne en matière d'énergie et de climat et constitue l'instrument central pour la mise en œuvre des objectifs 2030 de l'UE en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Ainsi, la politique énergétique et climatique luxembourgeoise sera guidée jusqu'en 2030 par cette politique énergétique et climatique.

Les présentes lignes directrices doivent définir, entre autres, les objectifs clés suivants :

- **Au niveau national, le Luxembourg veut réduire les gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 (par rapport à 2005) pour les secteurs qui ne sont pas soumis à des quotas d'émission.**
- **La part des énergies renouvelables doit passer de 11 % en 2020 à 25 % en 2030 grâce à un déploiement constant du solaire et des pompes à chaleur au Luxembourg**
- **La demande finale d'énergie doit être réduite de 40% à 44% par rapport à l'évolution de référence des Primes de l'UE (2007).**

Pour atteindre les objectifs généraux définis, les mesures suivantes sont notamment prises par l'Etat :

- Ménages privés : Réduction des émissions de CO_2 par la combinaison de l'introduction de la norme **A+** pour les bâtiments résidentiels, d'une stratégie de rénovation performante, de programmes supplémentaires pour le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelables ou le raccordement de l'électricité à des réseaux de chaleur.

- Industrie, commerce, services : Réduction des émissions de CO_2 par la combinaison de l'introduction de la nouvelle norme **« Nearly Zero Energy »** pour les bâtiments non résidentiels, d'une stratégie de rénovation performante, de programmes supplémentaires pour le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelables ou le raccordement de l'électricité à des réseaux de chaleur.

- Industrie et secteur énergétique : Réduction des émissions de CO_2 dans l'industrie grâce à des mesures d'efficacité énergétique supplémentaires (« Derisking », « Accord volontaire » ...) ainsi qu'au développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse) et à la réduction de la part du gaz dans les centrales thermiques en utilisant la chaleur résiduelle ou des sources d'énergie renouvelables.

- Transports : Réduction des émissions de CO_2 dans les transports par la mise en œuvre du **« MODU 2.0 »** (mesures de prévention de la circulation ainsi que le développement massif et gratuité des transports publics), par le développement rapide de l'électromobilité pour les voitures particulières, les camionnettes ainsi que les bus, par la réforme de la taxe sur les voitures et par la réduction de la vente de diesel aux camions de transit.

- Agriculture : Réduction des émissions de CO_2 grâce à la stratégie de réduction des émissions de méthane, la réduction de la fertilisation azotée sur les cultures et les prairies et à 20% d'agriculture biologique d'ici 2025.

- Processus industriels : Réduction des émissions de CO_2 en augmentant l'efficacité énergétique et en remplaçant de manière ciblée les gaz à effet de serre autres que le CO_2, tels que les hydrocarbures halogénés, présents dans ces industries.

- Déchets : Réduction des émissions de CO_2 grâce à la stratégie **« Zéro déchet »** du Luxembourg et à une nouvelle stratégie pour les boues d'épuration.

Objectifs stratégiques

Avant d'adhérer au pacte climat, le conseil échevinal et communal avait déjà pris la décision d'augmenter la part d'énergie renouvelable provenant du territoire communal dans la production d'électricité. De même, une politique active en matière de terrains à bâtir a été menée depuis des années et des directives respectueuses du climat ont été adoptées pour le développement de nouvelles zones de construction.

Dans le contexte de l'adhésion récente au pacte climat, les approches existantes doivent être reprises et développées, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la protection du climat par le biais d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les objectifs nationaux doivent également être pris en compte.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs

Optimisation de la planification environnementale territoriale

- Elaboration d'une synthèse du potentiel d'économie d'énergie avec un calendrier de rénovation intégré pour les bâtiments communaux qui indique les pistes possibles pour améliorer le bilan carbone de la commune. Ce concept s'oriente sur les objectifs et stratégies à moyen et long terme de la commune et sert de base aux instruments de planification.

- Les potentiels d'utilisation d'énergie renouvelable identifiés dans la commune ou au niveau régional doivent être déterminés et une planification énergétique concrète doit être mise en œuvre. La commune décide de réaliser à intervalles réguliers un bilan dans les domaines de l'énergie et du climat pour l'ensemble du territoire communal et d'élaborer un concept d'adaptation aux effets du changement climatique.

- Dans son nouveau PAG, en vigueur depuis 2021, la commune vise un développement durable de l'urbanisation en donnant la priorité au développement interne, à la compacité et à la mixité des usages par rapport à la viabilisation de nouveaux terrains à bâtir.

- Pour les futurs PAP « nouveau quartier », il convient de définir des densités de construction et d'habitation adaptées et de limiter les surfaces imperméabilisées. L'accent doit être mis sur une urbanisation peu consommatrice d'espace, une forte végétalisation et une utilisation économe et respectueuse du sol. Une « charte communale pour le développement architectural futur » et une « liste de contrôle optimisée en termes d'énergie et de climat pour les PAP » doit être élaborées et appliquées.

- La commune décide d'adapter les règles de construction à ses objectifs en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de protection du climat. Des normes minimales en matière d'énergie et d'écologie doivent être adoptées et appliquées lors des ventes de terrains de la commune. La commune prend la décision de définir des principes et des exigences de qualité lors de l'appel d'offres pour des projets ou des concours d'urbanisme ou d'architecture ou lors de la vente de surfaces appartenant à la commune ou louées depuis de nombreuses années.

Gestion environnementale des bâtiments communaux

- La commune tiendra une comptabilité énergétique (eau et énergie) aussi complète que possible de ses bâtiments. Les techniques de comptage les plus récentes (kWth. / kWel.) et le logiciel ENERCOACH mis à disposition par le Pacte Climat pour établir le bilan de toutes les consommations et des émissions de dioxyde de carbone sont utilisés.

- Dans les bâtiments communaux existants et neufs, l'énergie (électricité et chaleur) et l'eau doivent être économisées (améliorer le comportement d'utilisation, contrôler la consommation par des moyens techniques, réduire et optimiser l'utilisation de l'énergie et de l'eau par des mesures techniques de construction (isolation de l'enveloppe du bâtiment, utilisation de lampes à faible consommation, installation de limiteurs de débit d'eau, utilisation de matériaux durables). Les consommations restantes, et donc les émissions de CO_2 qui en découlent, doivent être limitées ou compensées, dans la mesure du possible, par l'utilisation d'énergies renouvelables. Exemples de projets : Maison relais à Angelsberg, Projet ZENAPA dans le Natur- & Geopark Mëllerdall, etc.

- En tant que commune signataire du Pacte Climat, des installations photovoltaïques sont systématiquement installées sur les toits des bâtiments communaux lorsque cela est techniquement réalisable. Exemple de projets : Crèche de Schoos, Maison relais à Angelsberg, Maison des associations – Verainshaus, deux installations à 30 kW supplémentaires prévues sur l'école à Angelsbierg et le Verainshaus.

- La commune tentera d'optimiser progressivement l'éclairage public communal (vérifier les heures de fonctionnement, remplacer progressivement le réseau par des lampes à économie d'énergie (LED)). Le réseau routier de la commune étant en grande partie étatique, la commune se concentre activement sur les changements de luminaires de son réseau propre.

Approvisionnement durable et gestion des ressources sur le territoire de la commune

- La consommation d'eau potable (et donc les quantités d'eaux usées) doit être stabilisée ou progressivement réduite par des mesures appropriées (sensibilisation, informations dans le journal communal et sur le site internet de la commune, etc.).

- Une utilisation accrue du soleil et de l'eau doit permettre d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie (en accord avec les directives du logiciel de bilan ENERCOACH). La commune s'approvisionne à 100% en électricité issues de sources renouvelables (électricité verte). Pour les bâtiments communaux, ainsi que pour l'éclairage public, la commune achète du courant Nova Naturstroum (courant provenant des sources d'énergies renouvelables).

- L'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelable pour la production de chaleur (p. ex. développement de l'installation à cogénération, utilisation de biogaz, installation thermo-solaires) doit être encouragée. La commune doit montrer l'exemple.

- Grâce au système de triage (poubelles Bio, Verre, Papier, Plastique/Valorlux) mis en place, de grands progrès ont déjà été réalisés dans le domaine des déchets. D'autres mesures de sensibilisation (informations dans le journal communal et sur le site internet de la commune) doivent contribuer à réduire le volume des déchets et à inciter les citoyens à trier encore plus systématiquement leurs déchets.

- Le renouvellement continu des installations techniques efficaces et le contrôle régulier de la qualité de l'eau permettent d'améliorer l'approvisionnement en eau de la commune. Pour la consommation d'eau potable, un suivi plus détaillé doit être effectué afin de réduire la consommation communale et d'améliorer encore la gestion des fuites.

Développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environ. sur le territoire de la commune

Un concept de mobilité est en cours d'élaboration pour améliorer la mobilité et la sécurité sur l'espace public.

Il doit servir en priorité à rassembler les différents concepts existants :

- En premier lieu, le développement de l'urbanisation doit éviter ou minimiser les voies de communication de toute nature (« village de courtes distances »). Les trajets restants doivent se faire si possible sans émissions ou avec peu d'émissions en utilisant une mobilité douce c'est-à-dire, à pied, à vélo ou en voiture électrique par exemple. Différents concepts existent déjà à cet effet (concept de limitation de vitesse à 30km/h pour les routes secondaires etc.) ou doivent être élaborés (concept régional de pistes cyclables pour la Région Müllerthal, concept de stationnement pour les vélos, etc.).

- Afin de réduire le volume du trafic individuel vers les écoles, la commune finance un transport gratuit par bus scolaire et améliore continuellement les conditions pour que les écoliers puissent se rendre à l'école en toute sécurité à pied ou à vélo. La commune de Fischbach mise sur la technologie de l'éclairage (par ex : des feux de signalisation dits « intelligents » afin de mieux réguler le flux de circulation) dans les zones résidentielles.

- Lors de ses futures acquisitions, la commune essaie de choisir autant que possible des véhicules électriques (ou à l'hydrogène) et, si cela n'est pas possible, de privilégier les modèles des plus économes en énergie. Un suivi constant de la consommation des véhicules communaux sera effectué dans le cadre de la comptabilité énergétique.

- Les trajets restants doivent être effectués en transports publics, pour lesquels la commune a déjà mis en place diverses offres afin de réduire la part du trafic individuel motorisé (Bummelbus, Night Bus et Night Riders, etc.). Dans la mesure du possible, les citoyens sont invités à participer aux questions de mobilité.

Optimisation de l'organisation interne de la commune en faveur de la protection de l'environ.

- La formation continue des employés communaux dans le domaine de l'énergie et de la protection du climat doit être encouragée de manière accrue. Ici aussi, la priorité doit être donnée aux mesures d'économie.

- Le présent document et ses objectifs sont présentés à tous les employés de la commune et les évolutions des objectifs sont communiquées en interne et en externe.

- Une conseillère climat traite les activités liées au Pacte Climat en étroite collaboration avec le service technique, afin de promouvoir ce pacte et d'atteindre les objectifs de protection du climat.

- Afin de tenir compte de manière conséquente des aspects énergétiques et environnementaux lors des achats, la commune a établi des directives d'achat (produits locaux et régionaux, non traités et certifiés ou produits issus du commerce équitable) et les met en œuvre.

- La valorisation circulaire fait partie intégrante du développement durable de la commune, des réflexions intensives sont menées sur l'utilisation de la valeur circulaire dans les nouvelles constructions (p. ex. matériaux d'isolation réutilisables).

Création d'une politique de communication en faveur de l'environnement

- La commune essaye d'impliquer les citoyens par un travail de communication ciblé afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de protection climatique (soirées thématiques, conseils en énergie aux citoyens, campagnes d'information dans les écoles et les maisons relais, etc.).

- La commune joue un rôle actif en informant et en communiquant régulièrement avec les citoyens en interne et en externe. Les citoyens seront informés de l'avancement de la mise en œuvre dans le journal communal et sur le site Internet de la commune.

- Dans le journal communal, le pacte climatique ou la protection du climat sont des thèmes régulièrement abordés.

- Le site internet de la commune contient une rubrique « Pacte Climat » qui sera actualisée/complétée.

- Afin d'intensifier les conseils aux maîtres d'ouvrage ainsi que la sensibilisation des enfants de l'école de Fischbach (avec la « Maison Relais »), la commune approfondit sa collaboration avec le « Infopoint Mëllerdall»

- La commune communiquera les données de consommation des bâtiments communaux aux utilisateurs (associations, écoles, églises, etc.) et élaborera un plan d'action visant à réduire la consommation.

Conclusion

Dans le cadre du pacte climatique et du European Energy Award, la commune de Fischbach apportera, dans un processus itératif, une contribution continue et démontrable en matière de protection du climat et de l'environnement. Le présent Leitbild sera retravaillé en ajoutant des indicateurs de suivi pour la bonne gouvernance de la commune.

Fischbach, le 18 novembre 2022
Commune de Fischbach
le collège échevinal